

REGLEMENT DE LA 20^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
16 Janvier 2021

En étroite collaboration Avec la maison familiale d'Yzengremer

Article 1 : L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. Tous les éleveurs de sujets de race pure sont invités à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux-mêmes et leur conjoint ainsi que pour leurs enfants.

Article 2 : Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription pour le **18/12/2020**, faute de quoi ils ne paraîtraient pas dans le catalogue. **Non accompagnée du chèque correspondant, elle ne sera pas prise en compte.** La clôture des inscriptions pourra être anticipée par rapport à la date limite dès que le nombre de cages disponible sera atteint, les inscriptions seront alors retournées avec leur règlement. **Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE, sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie ADULTE.**

Article 3 : Les exposants désirant vendre leurs animaux en indiqueront le prix sur leur déclaration d'inscription. A son profit, la S.A.V.M, majorera ce prix de 20% payable par l'acheteur. Les adhérents de la société sont exonérés de ces 20%. Tout exposant retirant des animaux de la vente après le jugement en effectuera le rachat à 120%. Tous les animaux devront être bagués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant **et naisseur.**

Article 4 : Calendrier de l'exposition

18 Décembre 2020 : Clôture des inscriptions (parution au catalogue)

Vendredi 15 Janvier 2021 : Réception et en logement des animaux de 14 à 21 heures ou plus tard **avec l'accord du Commissaire Général**

Samedi 16 Janvier 2021: Opérations du jury à partir de 8 Heures

Samedi 16 Janvier 2021: 14H ouverture aux éleveurs « et public si les autorités le permette » et ouverture du bureau des ventes

Délogement le samedi 18h30 ou le dimanche matin (en fonction des autorités)

Article 5 : Tous les sujets présentés doivent être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur. Un certificat sera demandé à l'enlogement. Tout sujet atteint de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie et tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire.

Article 6 : Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès réception. **Les numéros, des bagues ou des tatouages seront relevés à l'enlogement afin d'éviter toutes erreurs.** L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant sera admis après le jugement.

Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, etc... qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le catalogue, le palmarès ou les classements. Tout sujet acheté et sorti de la salle est propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation.

Article 7 : DEUX GRANDS PRIX D'EXPOSITION : « Pigeons », « Lapins »

Les juges désigneront les meilleurs sujets en pigeons et lapins en prorata du nombre total de sujet inscrit.

Un meilleur sujet par tranche de 50 bêtes inscrite.

Exceptionnellement cette année il n'y aura pas de classement par points et les récompenses des grands prix vous seront envoyer. Chaque participant recevras une plaquette souvenir.

17 prix d'élevages calculés sur 6 cages de même race et variété ayant obtenue au minimum 48 points en pigeon et 45 points en lapins (voir détail ci-dessous), désignées à l'enlogement ou sur la feuille d'inscription dans la colonne PE.

Lapins grandes races	Pigeons de forme française	Pigeons Tambour
Lapins races moyennes	Pigeons de forme étrangère	Pigeons de structure
Lapins petites races	Pigeons à caroncules	Pigeons cravatés
Lapins à fourrure	Pigeons types poules	Pigeons de vol
Lapins races naines	Pigeons boulang	Tourterelles
Cobaye	Pigeons de couleur	

	97	96.5	96	95.5	95	94.5	94	93.5	93	92	91
Lapin	14	12	12	10	8	5	3	1	1	0	0
Pigeon	14		12		10		8		5	3	1

Article 8 : Pour les championnats voir règlement du club concerné.

Article 9 : Les coupes du Vimeu et prix d'encouragement seront récompensés pour un minimum de 94 points pour les pigeons, et 95 points pour les lapins.

Article 10 : Dans tous les cas non prévus dans ce règlement, c'est le règlement général des expositions qui sera appliqué et le comité d'organisation a seul qualité pour apprécier les fautes et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des visiteurs et des animaux et le bon déroulement dès la manifestation dans la salle et se réserve la possibilité de refuser la participation et l'entrée à toute personne susceptible d'y mettre entrave.

Article 11 : Aucune publicité n'est autorisée sur les cages. Les éleveurs désirant une publicité dans le catalogue par 1/8^e de page sont priés de donner leur texte lors des engagements accompagné d'un chèque de 10€.

Article 12 : Les exposants, par le seul fait d'envoyer leur déclaration d'inscription, adhèrent à ce règlement et s'engagent à le respecter en entier.

Le commissaire général Mr Amourette Aymeric 0615640167 ou savm80520@hotmail.fr

Le président Mr Amourette Virgile 03.22.60.73.51 ou brigitte.virgile@homail.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

Championnat de France : Dragon, Carrier

Championnat régional :

Pigeon

*Lynx,

*Club des Amis du Culbutant et Haut-Volant d'Exposition (CACHE),

Lapin

*Club Français des lapins géants (Géant des Flandres, Géant Blanc du Bouscat, Géant papillon, Bélier Français)

*Association Nationale des Eleveurs de lapins Feu (ANEF), feh et races dérivées. (Noir (bleu, brun) et blanc, Brun marron de Lorraine, Feh de Marbourg, Feu Noir (havane, bleu, feh), Havane Français, Jarres noirs, Lynx, Perl Feh

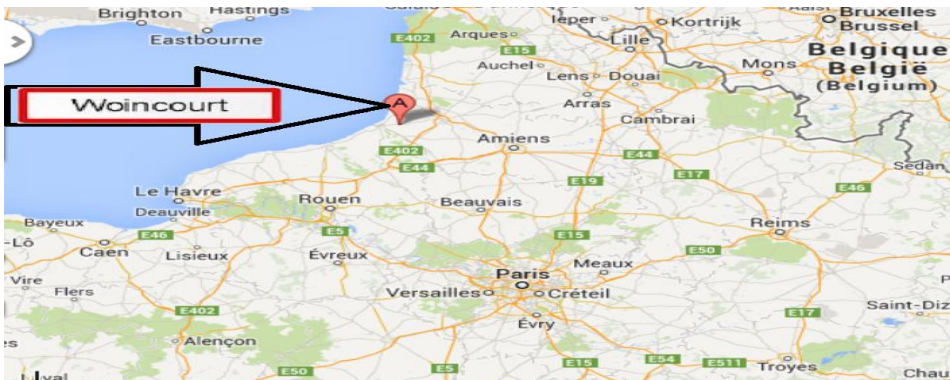
*Partenaire de la course aux points du Lapin Club de France

Coupe du Vimeu

* Lapins : Argenté Anglais, Fauve de Bourgogne, Nain de couleur a dessin

* Pigeons : Cauchois, Bleu de Gascogne, Frisé

En raison des incertitudes de la tenue de l'exposition du à la pandémie de la COVID 19 et celle de la grippe aviaire, si une annulation devait avoir lieu les frais d'inscription vous seront intégralement remboursé. Nous vous demandons de nous fournir une enveloppe vierge affranchie, pour le retour de votre règlement. Si vous ne fournissez pas d'enveloppe le chèque sera alors détruit. Si l'exposition a lieu comme nous le souhaitons tous, ce pli pré-timbré vous sera rendu a l'enlèvement.



Sortie 4 le VIMEU sur l'autoroute A28/E402, (Abbeville, Neufchâtel Rouen), prendre à gauche direction Friville Escarbotin, puis tout droit au deuxième rond-point prendre direction le Tréport puis suivre les flèches de direction expo avicole.

La maison familiale d'Yzengremer (80520) dispose de chambre avec des lits individuels allant de 2 à 6 lits pour toutes réservations veuillez prendre contact avec celle-ci.

Maison Familiale Rurale du Vimeu

Etablissement d'enseignement agricole privé

2 rue du 8 mai 1945 BP 60009 80520 YZENGREMER

Tél : 03.22.30.01.14 mfr.vzengremer@mfr.asso.fr